

Conseil communal du 13 juillet 2020

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2020

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

2. Mesures d'allègement fiscal à l'égard des commerçants ayant subi une fermeture en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 – ratification de la décision du Collège

Considérant qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population, le Collège communal du 25 avril 2020 a décidé :

- 1) Pour les commerçants de l'entité d'Estaimpuis ayant subi une fermeture en raison de la crise sanitaire du Covid-19 :
 - De réduire de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur la force motrice établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2019 ;
 - De réduire de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés établie, pour l'exercice 2020 par la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2019 ;
- 2) Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- 3) Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 4) La délibération dont objet sera soumise au Conseil communal pour confirmation dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur.

Une compensation fiscale d'aide aux commerçants, d'un montant de 6 427,97 € est octroyée par la Région wallonne et a été inscrite en recette à l'article 04050/46548.2020 de la modification budgétaire n° 2.

Dès lors, la présente assemblée est invitée à ratifier cette décision.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

3. Programme stratégique transversal – évaluation

Il est proposé au Conseil d'agréer l'évaluation présentée par les présidents des 7 commissions communales suivantes :

- Affaires générales et Enseignement
- Travaux
- Finances et Développement territorial – désignation présidence
- Environnement
- Jeunesse et Sports
- Ruralité
- Affaires sociales

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

4. Rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1 du C.D.L.D. – année 2019 – examen – décision

L'assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus, dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

5. C.P.A.S. – exercice 2019 – compte – approbation

Le Conseil se propose d'approuver le compte 2019 du C.P.A.S. qui se présente comme suit :

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------|------------------|-----------------------|
| Droits constatés | 1.778.274,36 € | 333.921,19 € |
| Engagements | 1.663.170,75 € | 330.184,39 € |
| Imputations | 1.588.722,90 € | 317.290,96 € |
| Résultat budgétaire | 140.248,91€ | 3.736,80 € |
| Résultat comptable | 214.696,76€ | 16.630,23 € |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

6. C.P.A.S. – exercice 2020 – modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. au service ordinaire qui se présente comme suit pour l'exercice 2020 :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 1.938.221,68 | 17.093,05 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 1.946.929,80 | 336.000,00 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | - 8.708,12 | -318.906,95 |
| Recettes exercices antérieurs | 140.248,91 | 3.736,80 |
| Dépenses exercices antérieurs | 8.965,14 | 0 |
| Prélèvements en recettes | 0 | 331.000,00 |
| Prélèvements en dépenses | 122.575,65 | 15.829,85 |
| Recettes globales | 2.078.470,59 | 351.829,85 |
| Dépenses globales | 2.078.470,59 | 351.829,85 |
| Boni / Mali global | 0 | 0 |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

7. Commune – exercice 2020 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Le Conseil est invité à arrêter les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2020 comme suit :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 15.278.996,66 | 2.174.950,64 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 14.671.339,06 | 3.951.815,85 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 1.540.447,60 | -2.888.701,94 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.004.738,06 | 734.753,88 |
| Dépenses exercices antérieurs | 71.945,06 | 1.846.590,61 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 2.908.973,80 |
| Prélèvements en dépenses | 1.534.000,00 | 12.034,64 |
| Recettes globales | 16.283.731,72 | 5.818.678,32 |
| Dépenses globales | 16.277.284,12 | 5.810.441,10 |
| Boni / Mali global | 6.447,60 | 8.237,22 |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

8. Patrimoine –déclassement de matériel roulant communal (compte général 23 231)

Le Conseil est invité à approuver la proposition de déclassement du matériel roulant suivant dont la commune ne dispose plus :

| Numéro patrimoine | Libellé de la comptabilité | Plaque | Année d'acquisition |
|-------------------|----------------------------|---------|---------------------|
| 05 323 0008 | Camion Mercedes 809 | | 01/01/1998 |
| 05 323 0009 | Opel | GPH 265 | 01/01/1998 |
| 05 323 0010 | Mazda | | 01/01/1999 |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

9. Gestion et octroi provision à l'économe du Centre Educatif Mitterrand Estaimpuis

L'assemblée se propose de décider du principe de l'octroi d'une provision de trésorerie pour Madame Virginie HUBAUT, économe au CEME, fixée à 5 000 € maximum, sur un compte bancaire ouvert à cet effet, chez Belfius.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

10. Estaimpuis – écoles communales primaires – restructuration

Considérant que la volonté a été exprimée de faire application de l'article 6.1.2.3 de la Circulaire 7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, le Conseil est invité à décider du transfert de l'implantation de l'école communale d'Estaimbourg sous la même direction que celle des implantations de Néchin et d'Evregnies.

Dès lors :

- les implantations d'Estaimbourg, de Néchin et d'Evregnies seraient désormais sous la même Direction, à savoir Mme Brigitte COLIN ;
- l'implantation de Leers-Nord serait sous une autre Direction à savoir M. Vincent VAN GYSEL ;
- aucun changement ne serait opéré pour l'implantation d'Estaimpuis, celle-ci resterait sous la Direction de Mme Vinciane BATTEUR.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

11. Intercommunale IMSTAM – assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 – approbation des points inscrits à l’ordre du jour

L’assemblée se propose :

- d’approuver les points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 de l’intercommunale IMSTAM :
 - 1^{er} point – approbation du procès-verbal de l’assemblée générale du 17 décembre 2019
 - 2^e point – comptes de résultat et rapport de gestion et d’activités 2019
 - 3^e point – modification budgétaire 2020
 - 4^e point – rapport du réviseur
 - 5^e point – rapport du comité de rémunération
 - 6^e point – décharge aux administrateurs
 - 7^e point – décharge au réviseur
- de charger les délégués de la Commune désignés en séance du 29 avril 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 juillet 2020.
- de charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

12. Adhésion à la centrale d’achats du SPW – Service Public de Wallonie – approbation de la convention

Le Conseil est invité à :

- adhérer à la centrale d’achats organisée par le S.P.W-DGM (Département de la Gestion Immobilière).
- approuver la convention d’adhésion aux marchés relatifs à la fourniture du matériel, des machines et du mobilier de bureau, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses du S.P.W-DGM.
- charger le Collège communal de l’exécution de la présente délibération.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

13. Estaimpuis, crèche communale : installation de panneaux photovoltaïques – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé à l’assemblée :

- d’approuver le cahier des charges N° 2020/BE/T/009 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, crèche communale : installation de panneaux photovoltaïques » établis par le service technique.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 16.528,92 € hors T.V.A. ou 19.999,99€ T.V.A. 21% comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020 sous l'article 835/72360 : 20200021.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

14. Leers-Nord - cimetière – création de chemins piétons en asphalte – approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier des charges N° 2020/BE/T/011 et le montant estimé du marché « Leers-Nord - cimetière - création de chemins piétons en asphalte » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.592,00 € hors T.V.A. ou 45.486,32 € T.V.A. 21% comprise ;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 878/72160 :20200034.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

15. Evregnies, école – réalisation d'une chape et d'un nouveau carrelage dans 2 locaux – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la description technique N° 2020/BE/T/14 et le montant estimé du marché « Evregnies, école : réalisation d'une chape et d'un nouveau carrelage dans 2 locaux » établis par le service technique. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors T.V.A. ou 25.000,00 € T.V.A. 21% comprise ;
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 722/72360 :20200020.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

16. Estaimpuis, complexe sportif – remplacement de l'alarme incendie – approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil est invité à :

- approuver le descriptif technique N° 2020/BE/T/016 et le montant estimé du marché « ESTAIMPUIS, complexe sportif : remplacement de l'alarme incendie » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.206,61 € hors T.V.A. ou 30.500,00 € T.V.A. 21% comprise ;
- conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 764/72360 :20200030.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

17. Estaimpuis – Leers-Nord, rues de la Frontière et du Rieu – approbation du projet

L'assemblée se propose :

- d'approuver le cahier des charges N° SPGE 57027/02/G011 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - Leers-Nord, rues de la Frontière et du Rieu » établis par l'Intercommunale IPALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 1.042.408,80 € hors T.V.A. soit 1.157.715,80 € T.V.A. comprise détaillé comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Total hors T.V.A. : | 1.042.408,80 € |
| T.V.A. 21% : | 218.905,87 € |
| T.V.A. récupérable : | 103.598,91 € |
| T.V.A. sur le budget du marché – 21% : | 115.306,96 € |
| Total T.V.A. comprise : | 1.157.715,80 € |

- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1 - Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/73160 : 20190004.2019 ;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale IPALLE.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

18. Estaimpuis – cité Losfeld – rénovation des trottoirs - phase 2 – approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier des charges N° 2020/BE/T/015 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - Cité Losfeld - rénovation des trottoirs - phase 2 » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.529,25 € hors T.V.A. ou 28.470,39 € T.V.A. 21% comprise ;
- conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 421/73153 :20200009.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

19. Entité d'Estaimpuis - divers travaux de rénovation de voiries – 2020 – approbation des conditions et du mode de passation

Ce marché est divisé en lots :

- ♦ Lot 1 : rue des Edelweiss estimé à 26.458,00 € hors T.V.A. ou 32.014,18 € T.V.A. 21% comprise;
- ♦ Lot 2 : rue Reine Fabiola estimé à 7.909,00 € hors T.V.A. ou 9.569,89 € T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ Lot 3 : rue du Moulin Measure estimé à 7.000,00 € hors T.V.A. ou 8.470,00 € T.V.A. 21% comprise;
- ♦ Lot 4 : rue du Château de la Royère estimé à 30.800,00 € hors T.V.A. ou 37.268,00 € T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ Lot 5 : rue Marcel Nottebaert estimé à 11.295,00 € hors T.V.A. ou 13.666,95 € T.V.A. 21% comprise;
- ♦ Lot 6 : rue des Ouvroirs estimé à 16.356,50 € hors T.V.A. ou 19.791,37 € T.V.A. 21% comprise.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier des charges N° 2020/BE/T/016 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis - divers travaux de rénovation de voiries – 2020 » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 99.818,50 € hors T.V.A. ou 120.780,39 € T.V.A. 21% comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 421/73160 : 20200035.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

20. Estaimbourg – hall technique – finalisation de la dalle – approbation des conditions et du mode de passation

Ce marché est divisé en tranches :

- ♦ Tranche ferme : Tranche de marché 1 - arrière du hall - Estimé à 30.062,50 € hors T.V.A. ou 36.375,63 € T.V.A. 21% comprise
- ♦ Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - parking « avant » - Estimé à 6.380,00 € hors T.V.A. ou 7.719,80 € T.V.A. 21% comprise
- ♦ Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - parking « ouvriers » - Estimé à 4.539,75 € hors T.V.A. ou 5.493,10 € T.V.A. 21% comprise

Dès lors, le Conseil est invité à :

- approuver le cahier des charges N° 2020/BE/T/017 et le montant estimé du marché « Estaimbourg - hall technique - finalisation de la dalle » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.982,25 € hors T.V.A. ou 49.588,52 € T.V.A. 21% comprise ;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 421/72157 : 20170030.20 ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

21. Marché public de fourniture – « achat de tableaux numériques » - approbation du cahier spécial des charges

L'assemblée se propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Achat de tableaux numériques ». Les conditions d'exécution du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, reprises dans l'arrêté royal du 14 janvier 2013 précité. Le montant estimé s'élève à 18.860 € hors T.V.A. ;
- de choisir la procédure applicable aux marchés de faible montant ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire à l'article 731/74253:20190016.2020 ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

22. Opération immobilière – Estaimpuis – Café « Au P'tit Cœur » situé rue Jean Lefebvre 5 – acquisition

Considérant que la Commune d'Estaimpuis est déjà propriétaire de l'appartement situé à l'étage dudit bâtiment sis rue Jean Lefebvre 5 à Estaimpuis et que l'acquisition dudit café par la Commune assurerait le maintien de ce commerce sur la Place d'Estaimpuis, le Conseil est invité à :

- acquérir le café « Au P'tit Cœur » situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, dénommé « BT B/1 » d'une superficie de 700 m² comprenant un local commercial, des locaux à usage sanitaire et une réserve dans un ensemble immobilier dénommé « Rénovation Urbaine n° 1 » sis rue Jean Lefebvre, 5 cadastré Estaimpuis (1^{ère} division) section A n°549/E,555/B et 555/D pour un montant de 100.000 € ;
- imputer les dépenses ci-dessus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2020 par voie de modification budgétaire n° 2 sous l'article 124/71260:20200040.2020 ;
- de déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre et à Mme Virginie BREYNE, Directrice générale, pour signer valablement l'acte notarié.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

23. Expropriation pour cause d'utilité publique du bâtiment de l'ancienne gendarmerie sis rue du Centre, 87 à Leers-Nord – approbation du dossier

Le bâtiment visé par l'expropriation, dont le propriétaire actuel est le Régie des Bâtiments, est le seul de l'ensemble des biens qui composait l'ancienne gendarmerie à ne pas appartenir à la Commune d'Estaimpuis et fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire signée par les deux parties.

Considérant que l'objectif poursuivi par la Commune à travers cette expropriation pour cause d'utilité publique est de mettre fin à l'état d'abandon du bien et de le réhabiliter afin de créer un logement de transit de quatre chambres.

Dès lors, l'assemblée se propose :

- d'approuver le dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le bien sis rue du Centre, 87 à Leers-Nord, cadastré Estaimpuis (7^{ème} division – Leers-Nord) Section A, numéro 245 K ;
- de transmettre la présente ainsi que le dossier d'expropriation au GUDEx qui l'enverra pour instruction à la Direction générale compétente ;
- de financer l'acquisition dudit bien par les crédits prévus au budget extraordinaire de 2020 par voie de la modification budgétaire n°2 à l'article 124/71256:20200045.2020.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

24. Ancrage communal 2014-2016 – création d'un logement de transit et de deux logements d'insertion dans l'ancienne gendarmerie, rue du Centre, 93 à Leers-Nord – approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché : nouvelle décision

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges corrigé suivant les remarques formulées par l'Administration du Logement, relatif au marché public de travaux ayant pour objet : « Ancrage communal 2014-2016 : création d'un logement de transit et de deux logements d'insertion dans l'ancienne gendarmerie, rue du Centre 93 à 7730 Leers-Nord »;
- approuver le montant total actualisé desdits travaux s'élevant à 374.525,66 euros TVA 6% comprise ;
- approuver le mode de passation du marché en « Procédure négociée directe avec publication préalable ».

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

25. Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) – approbation des enjeux, objectifs, projets et mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau de 3^e catégorie

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

De ce fait, les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives.

Dès lors, la Commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Escaut-Lys pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans. Une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera également nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain.

L'assemblée se propose donc de valider le rapport relatif aux enjeux, objectifs, projets et mesure planifiés pour les secteurs de cours d'eau tels que définis dans le cadre du P.A.R.I.S, qui concernent la Commune d'Estaimpuis.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

26. Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap – adhésion – ratification de la décision du Collège

Le Conseil est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 27 mai 2020 par laquelle celui-ci décidait :

- d'adhérer à la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap;
- de s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées dans celle-ci.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

27. Mise en place de chèques « Covid-19 » afin de relancer l'économie, soutenir les commerces et indépendants ainsi que le pouvoir d'achat – décision

Vu la pandémie de CORONAVIRUS Covid-19 qui sévit depuis mars en Belgique, de nombreux commerces ont été contraints de fermer leurs portes, totalement ou partiellement, de mi-mars au 7 juin inclus.

De ce fait, le Collège a décidé de proposer à la ratification du Conseil communal différentes mesures de soutien au commerce local ainsi que de prendre une mesure plus systémique de relance économique et de redynamisation de celui-ci.

Cette dernière consiste en l'octroi de bons d'achat aux citoyens estaimpuiens qui ne pourront être valorisés que dans les différents commerces participants de l'entité.

Cette action vise à relancer l'économie et soutenir le commerce local mais également à soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages domiciliés dans l'entité.

Il est proposé à l'assemblée :

- de décider de la mise en place de 2 chèques de 10 € (à savoir 10 euros de bon alimentaire et 10 euros de bon non-alimentaire) par habitant, selon les modalités définies par le Collège communal ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;
- d'imputer la dépense sur l'article 52074/32201 ;
- de transmettre une copie de la présente décision, pour information et suivi, à la Directrice financière.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

28. Arrêtés du Bourgmestre - ratification

L'assemblée est invitée à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

H U I S C L O S

29. Personnel communal – démission – admission à la pension

30. Personnel enseignant – nominations à titre définitif :

- a. d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes supplémentaires
- b. d'une institutrice primaire
- c. d'une institutrice primaire à raison de 8/24^e
- d. d'une institutrice primaire à raison de 16/24^e
- e. d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion linguistique : Anglais, à raison de 16 périodes
- f. d'un maître d'Education Physique à raison de 2 périodes supplémentaires

31. Personnel enseignant – interruption de carrière – prolongation

32. Personnel enseignant – interruptions de carrière dans le cadre du congé parental

33. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre